

Les « indésirables » à Rochefort durant la guerre 1914-1918

► Alain Dalançon

L'internement des civils étrangers « indésirables » révèle toute une face cachée de la totalisation du conflit. La caserne Martrou fut un des principaux « camps de concentration » français durant la Première Guerre mondiale. Plus de 700 hommes mobilisables austro-allemands y furent internés ; les derniers ne furent libérés qu'en novembre 1919.

D'octobre 1914 à novembre 1919, le bâtiment principal de la caserne Martrou de Rochefort – abritant aujourd'hui le Service historique de la Défense – a été un des principaux dépôts d'internement en France des civils austro-allemands, autrement dit dans le langage d'alors : « camps de concentration des indésirables ». Bien que les Rochefortais n'aient pas ignoré, à l'époque, cette présence – que le journal local, *Les Tablettes des deux Charentes*, évoquait régulièrement –, elle est demeurée oubliée dans la mémoire collective. L'internement des populations civiles des nationalités ennemies, dès la fin août 1914, est en effet resté très longtemps une face cachée du Premier conflit mondial. L'absence de mémoire des populations françaises vient sans doute du fait que ces internements furent acceptés par l'opinion et que ceux qui en furent les victimes restèrent silencieux, sans tenter

de se révolter ou de s'évader, mis à part quelques rares exemples. De leur côté, les historiens s'en sont longtemps désintéressés, préoccupés avant tout par l'histoire militaire et politique, d'autant que, dans la mémoire collective, cette guerre est restée celle de l'« Union sacrée », justifiée comme étant celle du Droit.

Ce sont les travaux de Jean-Claude Farcy en 1995¹ qui ont attiré l'attention sur cet aspect de la « guerre totale », ouvrant la voie à une dizaine d'études monographiques². Par ailleurs, Annette Becker a consacré un livre récent à l'occupation allemande en France et en Belgique³. Dans les deux camps, on a arrêté, déporté et concentré les populations civiles de nationalité ennemie. Jean-Claude Farcy estime à 60 000 le nombre initial des « indésirables » de toutes catégories internés en France ; le camp de Martrou en compta au départ environ 800, uniquement des mobilisables.

¹ Jean-Claude Farcy, *Les camps de concentration durant la Première Guerre mondiale, 1914-1920*, Anthropos, 1995.

² Voir les études de Camille Maire sur les camps d'Aurillac et de Béziers, d'Hervé Mauran sur ceux de la Drôme et de l'Ardèche, de Laurent Morival sur ceux de Vendée, de Vincent Picard sur ceux du Finistère, de Ronan Richard sur ceux des Côtes-du-Nord et plus largement l'Ouest dans sa thèse, *La nation, la guerre et l'exilé* :

représentations, politiques et pratiques à l'égard des réfugiés, des internés et des prisonniers de guerre dans l'Ouest de la France durant la Première Guerre mondiale, Rennes, 2004. Un ouvrage intitulé « Souffrances de Garaison 1903-1923 » par le Frère Guillaume a été édité.

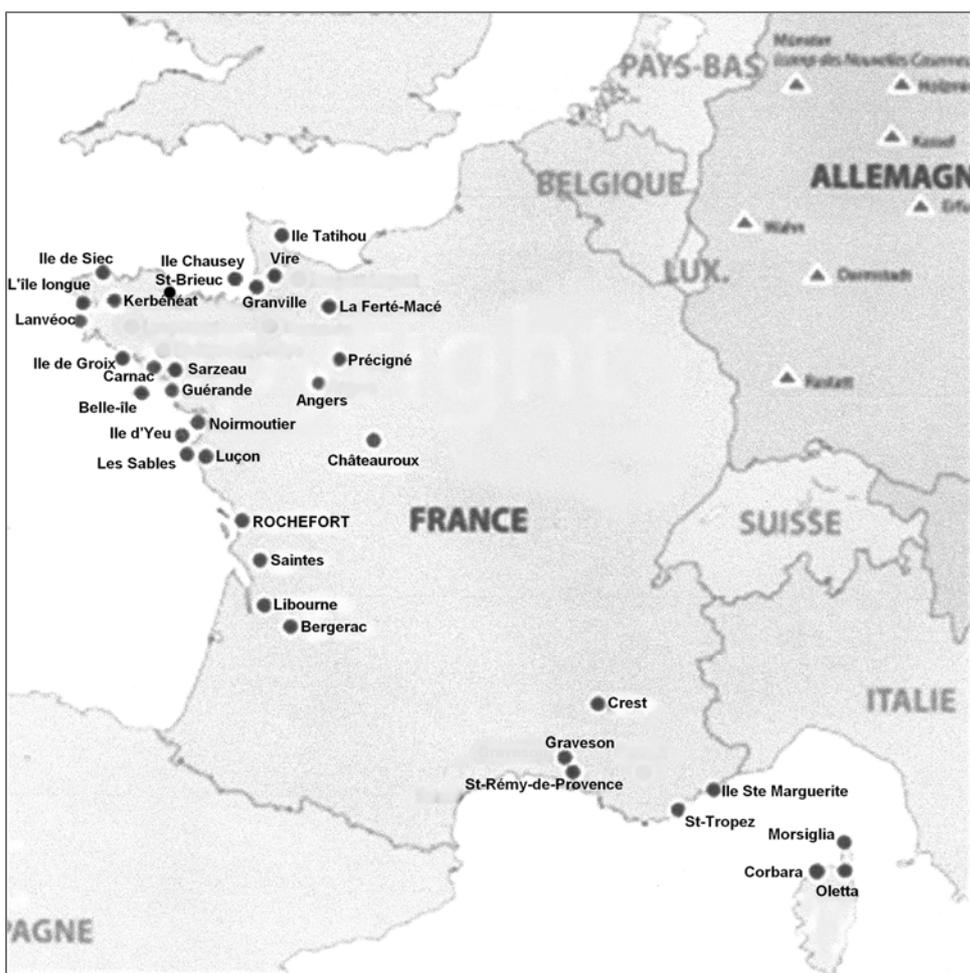
³ Annette Becker, *Les cicatrices rouges, 14-18, France et Belgique occupées*, Fayard, 2014.

Les recherches et expositions qui se multiplient aujourd'hui à l'occasion du centenaire de la « Grande Guerre », si elles font une large place au vécu des populations civiles à l'arrière ou évoquent la situation des prisonniers de guerre ennemis, laissent généralement de côté le sort des populations civiles « indésirables ». Les archives existent pourtant, mais sont parfois restées en friches. C'est le cas en Charente-Inférieure. Le dépouillement d'un fonds important des Archives départementales⁴ nous permet de lever le voile sur cet aspect méconnu du conflit et de répondre à beaucoup de questions.

Pourquoi la ville de Rochefort a-t-elle été choisie et est-elle demeurée tout au long de la guerre – et même au-delà – un des centres de rétention principaux de la plus nombreuse catégorie d'indésirables austro-allemands, celle des hommes « mobilisables » ? Combien d'étrangers ont été concernés, comment a évolué leur nombre, quelles étaient leurs qualités, d'où venaient-ils ? Quelles ont été les conditions réelles de leur internement, variables suivant les catégories et le contexte général ? Comment s'est mis en place et a fonctionné un système d'internement fondé sur un tri à diverses entrées, mis au point par

une administration très centralisée ? Dans une démocratie républicaine fondée en principe sur la défense des Droits de l'Homme, l'internement administratif d'étrangers civils n'avait en effet pas de base juridique, alors qu'il en existait une pour les prisonniers de guerre.

C'est la raison pour laquelle, les dépôts d'internement, même s'ils se situaient dans une caserne comme à Rochefort, ne dépendaient pas du ministère de la Guerre mais de celui de l'Intérieur, plus précisément de la Direction de la Sûreté générale⁵. L'analyse des archives charentaises, notamment celles concernant le dépôt de Rochefort, montre d'abord que l'internement des civils étrangers n'avait pas été préparé. Il résulte de la logique de la guerre « totale » qui s'ouvre. Il va progressivement s'organiser dans une grande improvisation, faire l'objet de bien des tâtonnements et connaître des évolutions constantes.



Localisation des principaux dépôts d'internement des civils étrangers en France et en Allemagne

⁴ Dossiers figurant sous les cotes R 148 et surtout 5M7/ 22 à 28.

⁵ C'est ce qui explique que paradoxalement, on ne trouve aucune archive au SHD de Rochefort, pourtant installé dans les lieux

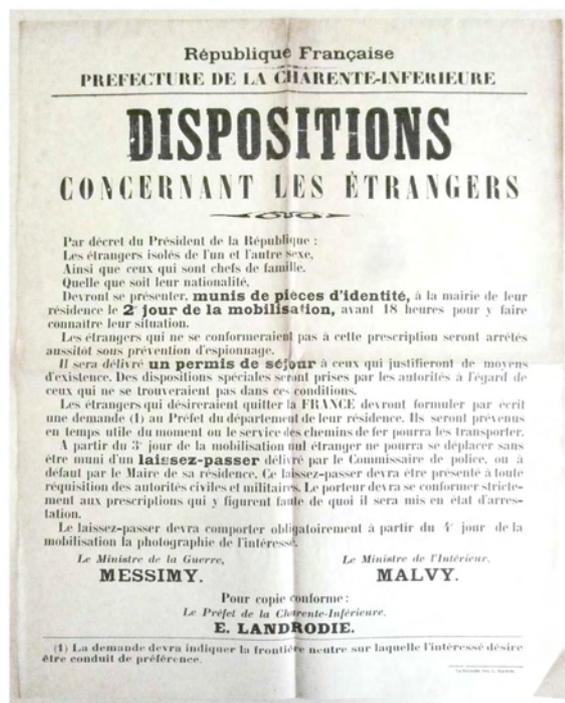
mêmes de détention des « indésirables », et que celles qui ont été conservées proviennent de la préfecture de Charente-Inférieure.

Improvisation durant l'année 1914

La justification de l'internement

Au tout début du conflit, il n'est pas encore question d'internement des étrangers civils séjournant en France. Le 2 août 1914, le préfet de Charente-Inférieure, Pierre Landrodie, reçoit du ministre de l'Intérieur Malvy deux affiches précisant les « Dispositions concernant les étrangers » qu'il envoie immédiatement aux maires de son département, assorties de consignes⁶. Les étrangers « devront se présenter, munis de pièces d'identité à la mairie de leur résidence le 2^e jour de la mobilisation [c'est-à-dire le 3 août !], avant 18 h, pour y faire connaître leur situation ». « Il sera délivré un permis de séjour à ceux qui justifieront de moyens d'existence » ; ce permis de séjour comportera une photographie du détenteur mais ne le dispensera pas d'obtenir un laissez-passer pour tout déplacement en France et un passeport délivré par le préfet pour en sortir. « Ceux qui désireraient quitter la France devront formuler une demande au préfet » qui les « informera en temps utile du moment où le service des chemins de fer pourra les transporter », vers une frontière de pays neutre. Tout contrevenant sera arrêté « sous prévention d'espionnage ». Le préfet recommande aux maires de « procéder avec circonspection vis-à-vis de tous les étrangers qui se réclameront du titre d'Alsacien-Lorrain » et d'« éviter que des individus suspects puissent profiter des dispositions bienveillantes ».

Or de tels délais ne permettent pas aux étrangers de se conformer à ces directives. Notamment ceux qui souhaiteraient partir de France. Ils ne sont généralement pas autorisés à le faire par manque de trains, ceux-ci étant utilisés par l'Armée ou pris d'assaut par les civils. D'autre part, les premiers déplacements d'étrangers vers ce qu'on appelle alors – selon les plans de mobilisation élaborés en 1913 – les « centre de refuge », se font dans un contexte de xénophobie alimentée par l'espionnage qui se manifeste partout dans le pays. Les étrangers, « sujets » – et non citoyens – des empires ennemis, ne savent plus très bien ce qu'ils doivent faire : rester dans leur lieu de résidence et souvent de travail, ou partir, mais vers où et comment ?



Affiche sur les étrangers (AD 17, 5M7/28)

Les revers dramatiques de l'armée française au mois d'août n'arrangent guère leur situation. Les civils austro-allemands ne pourraient-ils pas devenir des « otages », une monnaie d'échange, notamment les « notables » ? Dès le 14 août un télégramme du ministère de l'Intérieur⁷ enjoint aux préfets de refuser un sauf-conduit à tout « notable allemand » et leur demande d'envoyer la liste de ceux auxquels ils l'ont accordé. Les rumeurs des pires conditions imposées aux populations civiles qui n'ont pas pu fuir l'occupation allemande dans la Belgique et les départements du Nord et de l'Est ne font que renforcer l'idée. La méfiance vis-à-vis des Alsaciens-Lorrains de nationalité allemande, « libérés » ou « arrêtés » lors des premiers jours de la guerre, mais aujourd'hui réfugiés, ne fait que s'accroître. Le Général Rossignol, commandant des 1^{ère} et 2^e subdivisions à Rochefort, demandera le 14 septembre au préfet de lui faire parvenir la liste des « sujets allemands arrêtés par nos troupes comme otages en Alsace et envoyés dans votre région » pour la faire parvenir à son ministre.

Des milliers d'étrangers en situation plus ou moins régulière au regard des mesures prises au début de la guerre, mêlés à des réfugiés français ou belges, tous considérés comme « bouches

⁶ AD 17, 5M7/28.

⁷ AD 17, *ibid.*

inutiles », sont donc évacués de l'arrière du front qui progresse vers l'ouest, et de Paris et la région parisienne. Un télégramme du 30 août annonce aux préfets qu'ils doivent préparer dans leur département l'arrivée de contingents importants d'« évacués », les prévisions établies étant « considérablement dépassées », et parmi eux des étrangers, en veillant pour ces derniers à leur protection. Beaucoup d'entre eux sont en effet injuriés, malmenés, menacés, comme Karl Korner, gérant à Paris de la librairie Brockhaus et Pherson, qui rejoint sa famille en toute hâte dans sa maison de vacances à Saint-Trojan dans l'île d'Oléron : il a été agressé verbalement lors de l'arrêt du train Paris-Rochefort à Thouars (Deux-Sèvres), emprisonné quatre jours à Bressuire, puis a dû dépenser 200 F pour rejoindre en auto La Rochelle⁸.

Mais de « réfugiés » ou « évacués », on passera rapidement à la dénomination d'« indésirables », « internés » dans des « camps de dépôt » ou des « camps de concentration ». « L'Union sacrée » s'impose vite en s'arc-boutant sur un patriotisme de plus en plus cocardier et nationaliste ; la solidarité entre Français est autant exclusive qu'inclusive. Les étrangers en sont exclus, sauf « nos Alliés ». Elle ne peut s'exercer qu'entre amis contre des ennemis, qu'entre « nous » contre « eux », modelant ainsi une « culture de guerre » qui alimente la « totalisation » du conflit. La distinction nette entre amis et ennemis, suspects de l'être ou de le devenir, passe par l'internement, celui des prisonniers de guerre bien sûr, mais aussi des civils, « sujets » des empires ennemis, les Alsaciens-Lorrains restant quant à eux longtemps dans une situation floue.

L'internement de ces civils « indésirables » a toujours été un problème pour les autorités, afin de lui donner une justification légale. À plusieurs reprises le ministère de la Justice tint d'ailleurs à dégager sa responsabilité ; des procureurs refusèrent même de poursuivre des évadés de camps, estimant qu'ils n'étaient pas détenus légalement. Il n'y eut en effet pas de base légale à l'internement. Seules les circulaires du ministère de l'Intérieur parlèrent d'internement en organisant

minutieusement ses modalités. Le Conseil d'État légalisa la pratique : elle relevait de l'exercice du pouvoir gouvernemental qui, chargé de la sécurité du territoire et de la défense nationale, pouvait à ce titre prendre en temps de guerre toutes les mesures de police utiles. Il fallut pour cela procéder à des tris minutieux suivant toute une série de critères pour juger de leur dangerosité (origine nationale, situation familiale et de fortune, raison de se trouver en France, sentiments francophiles...).

Les Austro-Allemands du département ⁹

Les Austro-Allemands ne sont pas nombreux dans le département en août 1914, au contraire de Paris et de la région parisienne ou des départements du Nord et de l'Est. Ils doivent se soumettre aux directives transmises par le préfet et rencontrent tout de suite de grandes difficultés pour obtenir autorisations de circuler en France ou de départ vers la Suisse ou l'Espagne, y compris s'ils sont en vacances estivales et manifestent leur francophilie.

Ainsi, Karl Korner¹⁰ (cas du libraire parisien évoqué plus haut), qui est propriétaire d'une villa à Saint-Trojan, obtient du maire un certificat de bonne conduite (il donne d'ailleurs en remerciement 20 F pour la caisse des indigents), mais écrit une lettre de quatre pages au préfet, le 15 septembre, pour s'étonner qu'il ne puisse partir en Suisse avec sa famille. Il demande donc à rester dans l'île : il vit dans la capitale depuis 13 ans, il y a épousé sa femme en 1904, son fils de 5 ans est né Français ; il se sent Français et a « honte d'être Allemand » ; ses deux belles-sœurs sont en vacances mais ne parlent pas un mot de français.

Les familles de la bourgeoisie française qui possèdent des villas sur la côte charentaise et qui ont engagé à leur service des jeunes filles de nationalité allemande ne réussissent pas à obtenir le rapatriement de leur personnel. Ainsi la gouvernante de la famille Monod résidant dans la villa *Marie* à Saint-Trojan, Anne Meyersiek, née à Hanovre le 4 octobre 1893, recrutée à Genève le 1^{er} avril, dont les papiers sont pourtant en règle, avec une photo, et qui doit s'occuper des cinq

⁸ Récit de Karl Korner dans une lettre du 15 septembre adressée au préfet Landrodie, AD 17, 5M7/22.

⁹ AD 17 5 M7/22.

¹⁰ On retrouvera un Louis Korner, 35 ans, libraire à Paris, dans la liste des internés mobilisables à Rochefort au début de l'année 1915.

enfants pour rentrer à Lyon puis Genève. Autre cas, celui d'Ellen Martin : elle est venue apprendre le français dans la famille Noirclerc de Lyon en vacances dans leur maison de la Rémigeasse à Dolus ; elle est arrivée dans l'île le 3 juillet, a fait sa demande de rapatriement dans les délais selon le maire.

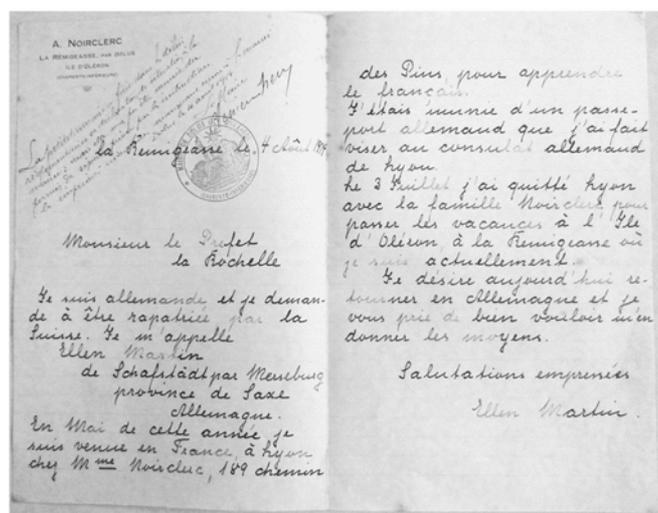
D'autres jeunes Allemandes sont dénoncées, comme cette institutrice Thérèse Emmeler, au service de M. Dupuy d'Angeac, par le receveur des postes de Brives-sur-Charente (lettre au préfet du 27 août). Le courrier des Allemands est en effet surveillé et intercepté comme celui qualifié d'anti-français, reçu par M. Otto, le directeur de l'usine de caséine de Saint-Mard.

Extraits de la lettre du 29/11/1914 reçue de Mannheim
(traduction littérale transmise.- AD 17, 5M7 23)

(...) Cela me fait plaisir que vous êtes échappé jusqu'à présent et je vous souhaite bonne chance. Je suis persuadé que le courage ne vous manquera pas de dire à ces Français ce que vous pensez ; peut-être avez-vous eu déjà l'occasion d'apprendre leur manière sûnoise (sic) fausse et traître de ces culottes rouges. (...) Cette bande maudite fait la mort et il tire dans le dos. (...) Il vaut mieux d'être prudent et faire usage de sa baïonnette pour voir si ces êtres sont bien morts. Au commerce chez nous rien de bien nouveau. Monsieur Renard été depuis ce temps déjà 2 fois à Hambourg. Ce qui se passe chez nous vous devez le savoir.

Ce qui conduit le préfet à demander au sous-préfet de Rochefort¹¹ la liste des intérêts austro-allemands dans son arrondissement : il existe deux établissements allemands : la Société anglo-française d'industrie laitière à Surgères et l'usine de caséine annexe à la coopérative de Saint-Mard, plus la société autrichienne « Anglo-continentale » administrée par Zinn. Deux employés ont réussi à partir pour Saint-Sébastien en Espagne dès le 5 août ; le maître de laiterie Jean Netopil, né en Moravie, est parti un peu plus tard pour une destination inconnue. Tous les Allemands et Austro-Hongrois installés dans le département se voient retirer leur permis de séjour au mois d'octobre¹².

Rochefort n'échappe pas à l'atmosphère de xénophobie anti-germanique et d'espionnite, com-



Lettre d'Ellen Martin du 4 août 1914 (AD 17, 5M7/22)

me partout dans le pays. Les panneaux de réclame du bouillon Kub sont arrachés par un attroupement devant une épicerie. Le directeur des Nouvelles Galeries, M. Henri Maous, d'origine alsacienne, est vilipendé dans la ville et doit faire paraître un communiqué dans la presse¹³ où il se dit outragé, en précisant qu'il fait son devoir en tenant la garde à Charras, à la bifurcation de la voie ferrée vers Fouras. Craignant pour leur personne deux Allemands (Tittmann et Rissker) se rendent spontanément le 2 novembre 1914 au centre de rétention de Rochefort. Une autre catégorie d'étrangers est pourchassée, celle des nomades « montreurs d'ours » qui vont de foire en foire avec leurs roulottes. Ainsi deux familles comptant en tout 17 personnes sont arrêtées le 14 septembre par la gendarmerie à Jard (entre Saintes et Pons) ; on va retrouver les hommes au dépôt de Rochefort¹⁴.

Fin août, le ministère de l'Intérieur a décidé de classer les étrangers civils en quatre catégories : les femmes-enfants-vieillards, les otages, les suspects, et les mobilisables, c'est-à-dire tous les hommes de 16 à 60 ans qui, s'ils étaient dans leur pays d'origine, seraient mobilisables. C'est la catégorie de loin la plus nombreuse à laquelle la plus grande attention va être portée : les préfets reçoivent un télégramme le 11 septembre : « refus d'accorder tout passeport à Austro-Allemands de plus de 16 ans ».

¹¹ Lettre du 28/10/1914, AD 17 5M7/22.

¹² Les listes nominatives des deux sexes établies le 26 octobre font état de 35 Allemands (dont 10 à La Rochelle, 10 à St-Jean d'Y et seulement 3 à Tonnay-Charente et 1 à Rochefort) et de 9 Austro-Hongrois (dont 2 à Rochefort), AD 17 5M7/22.

¹³ Les Tablettes du 15/08/1914.

¹⁴ Il s'agit de Kosta Stankowith, 34 ans et de quatre hommes de la famille Kostica, de 17 à 31 ans, AD 17 5M7/23.

Où interner les « évacués » indésirables ?

Au cours du mois de septembre, les préfets des départements éloignés du front sont bombardés de demandes des ministères pour accueillir prisonniers, réfugiés et évacués. Au ministère de la Guerre, le préfet Landrodie répond le 14 septembre que son département peut recevoir environ 1 500 prisonniers de guerre ; quant aux « évacués austro-allemands mobilisables », ils resteront à Saintes. Or le ministère de l'Intérieur lui annonce le même jour qu'il devra en accueillir 1 450 ! si possible dans les îles, afin de se garantir contre les évasions et les contacts avec les populations.

Où les mettre ? Le 23 septembre, le préfet avertit la Sûreté générale que Saint-Martin de Ré et le Château d'Oléron sont saturés et réservés aux prisonniers de guerre. Soumis à la pression, il répond trois jours plus tard que son département pourra accueillir 757 « mobilisables » à Rochefort (550 à la caserne Martrou et 257 à l'école de dressage) ; 659 autres à La Rochelle (330 au couvent des capucins, 329 à la verrerie de Lafont), et 28 notables et 15 suspects à la maison de la Mutualité. En réalité, rien n'est prêt nulle part. Comment loger ces évacués, leur fournir matelas et couvertures, les habiller et les chausser pour ceux qui n'ont qu'une chemise et des chaussures hors d'usage, les soigner et les nourrir ? Le maire de Rochefort, sollicité pour nourrir de 750 à 850 « réfugiés austro-allemands », répond le 28 septembre qu'il est dans « l'impossibilité absolue de faire cette dépense », n'étant pas certain de pouvoir payer la totalité des appointements du personnel communal.

Les « évacués » arrivent cependant. Le 2 octobre, le préfet informe l'Intérieur de l'arrivée prochaine à Saintes de 1 400 personnes qu'il répartira de la façon suivante : La Rochelle accueillera les notables et suspects ; Rochefort ne retiendra que des mobilisables, environ 700 ; quant à Saintes, on y mettra les femmes et enfants, les mobilisables pouvant bénéficier de la clémence des autorités, plus d'autres mobilisables.

L'arrivée des « indésirables » à Rochefort

Le 5 octobre, le sous-préfet de Rochefort est informé de l'arrivée de 150 personnes venant de Périgueux, qui n'arriveront en fait que le 8 à

11 h 45. Le lendemain, le préfet informe la Sûreté qu'il va transférer la majeure partie des mobilisables à Rochefort, ce qu'il confirme le 15 octobre. Les Rochefortais apprennent pour la première fois en ouvrant leur journal daté du 9 octobre qu'à côté des prisonniers allemands et des réfugiés belges, 127 hommes et femmes austro-hongrois et allemands « insoumis, ou n'ayant pas pu quitter la France », ont été conduits à l'ancienne caserne du 57^e de ligne « par les soins de la police et de la gendarmerie, escortés par des militaires baïonnette au canon ». *Les Tablettes* notent que, parmi eux, se trouvent deux frères « athlètes », dont l'un pesant 206 kg, s'exhibant sur les foires foraines. Ils seront suivis par « un convoi de 439 émigrés austro-hongrois et allemands arrivé hier dimanche, à midi. Ces indésirables ont été conduits aussitôt à la caserne Martrou, escortés de police et de soldats en armes »¹⁵. Le 18, le sous-préfet de Rochefort indique que 723 hommes sont internés dans la caserne qui est saturée, et qu'il est donc à la recherche d'un autre local. Quant à son collègue de Saintes, il compte 864 indésirables dans sa ville (191 mobilisables, 4 notables, 536 enfants-femmes-vieillards, plus 79 Alsaciens et Polonais).

Le lendemain, le préfet demande de manière pressante au colonel de gendarmerie de Bordeaux la présence indispensable d'un sous-officier de gendarmerie au dépôt de Rochefort, car les problèmes se multiplient avec les évacués parmi lesquels règne un « mauvais esprit » : des rixes éclatent entre eux et les quelques territoriaux chargés de les garder sont débordés.

Comment essayer de dégonfler ces effectifs ? Tou(te)s les interné(e)s ne représentent pas le même risque pour la sécurité du pays. Dès le 26 octobre, le sous-préfet de Rochefort demande à l'ingénieur en chef départemental des Ponts-et-chaussées s'il ne pourrait pas employer une centaine de terrassiers pour réparer les routes, ce qui diminuerait d'autant le nombre de bouches à nourrir. Mais il est encore trop tôt pour envisager d'utiliser ces internés comme réserve de main-d'œuvre – ce qui va devenir le cas –, car le tri entre eux n'a pas encore été fait. Seules les femmes et enfants qui avaient fait leur demande en bonne et due forme de départ pour la Suisse sont autorisés

¹⁵ *Les Tablettes* du 13/10/1914.

à le faire : le 8 novembre, le préfet annonce à la Sûreté générale (repliée à Bordeaux comme tout le Gouvernement) que 374 femmes et enfants allemands et 6 hommes âgés sont prêts à partir du dépôt de Saintes pour Genève ainsi que 68 femmes et enfants austro-hongrois et 7 hommes. Leur départ n'est pas si aisé. Le 12 novembre, le receveur des finances de Rochefort refuse de rendre aux évacués austro-allemands les sommes qu'ils ont été contraints de déposer ; la préfecture répond que le séquestre ne s'applique pas pour les rapatriements.

Un problème doit être réglé de façon urgente : celui des Alsaciens-Lorrains. Le 13 novembre, le préfet demande à ses sous-préfets de lui donner le nombre de ceux devant être considérés comme prisonniers de guerre et ceux comme otages civils retenus en France. Celui de Rochefort répond le lendemain qu'il y a à Martrou 27 individus nés en Alsace-Lorraine, se décomposant en 25 fils de père et mère alsaciens-lorrains, 1 de père allemand et mère alsacienne et 1 de père et mère allemands ; ils sont dans un local spécial. Le 7 décembre, il indique que pour 26 d'entre eux, il est favorable à leur regroupement et en communique la liste nominative sur 4 pages : ce sont pour la plupart des célibataires assez misérables. Ceux qui ont de la famille partiront vers la Vendée où ils seront regroupés.

Premières statistiques

Ce n'est qu'au bout de trois mois, le 2 décembre, que le préfet est en capacité d'établir une statistique fiable des « internés austro-allemands » suivant les quatre catégories. Il apparaît que celle des « mobilisables » constitue l'énorme majorité des internés, 998 sur 1198. Ils sont pour l'essentiel internés à Rochefort (779, soit 78%), 245 à Saintes, alors qu'il n'en reste plus que 26 à La Rochelle avec un suspect.

C'est à Saintes que sont rassemblés les femmes, enfants et vieillards : après les départs importants du mois de novembre, il n'en reste plus que 135 dont 45 accompagnent leurs maris mobilisables et leurs 43 enfants ; 79 autorisées à rester en France sont seules avec 17 enfants et 2 vieillards ; 11 autres ont vu leur départ être ajourné.

Les autorités vont permettre les regroupements familiaux : une liste est établie le 26 décembre de

21 internés à Rochefort ayant des parents internés, père, mère, femme ou fils, qui seront autorisés à rejoindre leur famille dans un autre centre de rétention.

La première statistique des nationalités sur tableau imprimé est établie fin décembre. Les sujets de l'empire austro-hongrois représentent les deux tiers des internés et se trouvent très majoritairement au dépôt de Rochefort qui renferme 187 Allemands (sur 295 dans le département) et 585 Austro-Hongrois (sur 756). On remarquera que les Alsaciens, Polonais et Tchèques sont classés à part car ils pourront éventuellement bénéficier de permis de séjour sous certaines conditions suivant une circulaire ministérielle du début du mois d'octobre.

À la fin de l'année 1914, Rochefort est donc devenu le principal centre du département – et probablement un des plus importants en France – de détention des hommes seuls, « indésirables mobilisables ». Il va le rester jusqu'à la fin de l'année 1919.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
DIRECTION DE LA SURETÉ GÉNÉRALE

STATISTIQUE GÉNÉRALE
des sujets Allemands, Austro-Hongrois et Ottomans civils
et des Alsaciens-Lorrains, Polonais, Tchèques, etc.
présents dans le département de la *Charente-Inférieure*
à la date du *31 Décembre 1914*

I. — Allemands, Austro-Hongrois ou Ottomans.
(Hommes, Femmes et Enfants.)

A. — Présents dans les dépôts d'Austro-Allemands :	Allemands	Austro-Hongrois	Ottomans	TOTAUX par dépôt ou par quartier
Dépôt de (*) <i>La Rochelle</i>	1	16	n	17
Dépôt de <i>Rochefort</i>	137	515	n	652
Dépôt de <i>Saintes (Écluse)</i>	37	9	n	46
Dépôt de <i>Saintes (Château)</i>	118	117	1	236
Dépôt de				
Dépôt de				
TOTAUX par colonne.....	295	768	1	1.064
B. — En permis de séjour (*).....	18	179	31	228
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	313	947	32	1.292

II. — Alsaciens-Lorrains, Polonais, Tchèques, etc.

A. — Présents dans des dépôts spéciaux libres ou surveillés d'Alsaciens-Lorrains, ou dans des quartiers spéciaux des dépôts d'Austro-Allemands :	Alsaciens-Lorrains	Polonais	Tchèques	Autres	TOTAUX par dépôt ou par quartier
Dépôt (*) libre ou surveillé (*) de <i>La Rochelle</i>	n	n	n	n	n
<i>Quartier spécial de dépôt de Rochefort</i>	36	n	n	n	36
<i>Quartier spécial de dépôt de Saintes (Écluse)</i>	11	6	1	3	21
<i>Quartier spécial de dépôt de Saintes (Château)</i>	n	12	24	32	78
TOTAUX par colonne.....	47	24	26	35	132
B. — Présents dans des centres de groupement (*)	n	n	n	n	n
C. — En résidence libre comme réfugiés, et en permis de séjour comme ayant des ressources ou du travail.....	22	1	2	n	25
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	69	25	28	35	157

CERTIFIÉ EXACT :
La Rochelle, le *7 Janvier 1915*.

(*) Pour le détail par dépôt ou par quartier voir les feuilles ci-jointes.
(*) Pour le détail par dépôt ou par quartier voir les feuilles ci-jointes.
(*) Pour le détail par dépôt ou par quartier voir les feuilles ci-jointes.
(*) Pour le détail par dépôt ou par quartier voir les feuilles ci-jointes.

Statistique générale au 31 décembre 1914 (AD 17, 5M7/23)

Rochefort dépôt des mobilisables

Pourquoi la caserne Martrou ?

Le choix de la caserne Martrou s'explique facilement. Le grand bâtiment ouest est vide en 1914. Le nouveau régiment arrivé en 1913 pour remplacer le 3^e RIC, le 57^e RI, l'a en fait peu occupé et il est parti au front. C'est une aubaine pour le préfet qui le « réquisitionne » au grand dam des militaires. Mais dès le début du mois de janvier 1915, le chef d'état-major de la subdivision de Rochefort avertit le sous-préfet que l'Armée a besoin de cette caserne à cause de la prochaine arrivée de 1 600 mobilisés. Le sous-préfet se met donc en quête d'un autre local. On avait pensé à la fin de l'été à l'école de dressage, sans finalement la retenir. Mais elle héberge maintenant 70 chevaux « mis en pension » par des agriculteurs ; de toute façon la place disponible serait insuffisante ; il serait impossible de transformer les écuries en dortoirs, et l'évasion serait trop facile. Si l'Armée persiste dans son désir de récupérer la caserne, il faudra donc envoyer les « internés » ailleurs.

Le préfet alerte le ministère de l'Intérieur qui lui répond qu'aucune négociation locale avec les militaires n'est autorisée : les internés indésirables resteront là où ils sont. C'est la raison pour laquelle vont être plantées sur le Cours d'Ablois des dizaines de tentes qui vont accueillir les recrues en 1915. Les soldats sont finalement bien mieux logés que s'ils étaient entassés dans des chambrées et ils sont en représentation permanente dans la ville, concrétisant la solidarité, la fusion même entre le peuple et son armée.

La situation géographique de Rochefort, port militaire proches des îles, en liaison ferroviaire directe avec Paris, Nantes et Bordeaux, constitue un autre avantage en cas de décision de transferts.

Qui sont les internés ?

Ils arrivent à la fin de l'été 1914 par trains provenant du Sud-Ouest (départements de la Corrèze, du Tarn, des Landes...). En réalité, il s'agit soit du lieu de leur arrestation, soit du lieu de leur premier regroupement. L'examen des dossiers individuels des « mobilisables » internés à Rochefort montre qu'ils viennent pour leur presque totalité de Paris et de la région parisienne

où ils travaillaient pour l'immense majorité, certains depuis longtemps.

Presque tous exerçaient un métier, parfois avaient de bonnes situations. Dans les listes de 1915, il y a en deux : un ingénieur chimiste, Eugène Alber, 32 ans, et un industriel soi-disant « millionnaire » d'Hambourg, Robert Koeber, 48 ans, qui vient en aide à ses co-détenus et même aux prisonniers français. Mais pour le reste, ce sont de modestes travailleurs, le plus souvent démunis, comme le montre le dépouillement d'une liste de 215 mobilisables, sujets allemands (95) et austro-hongrois (120), les Italiens irrédents, les Tchèques et le Polonais étant classés sur d'autres listes. Ces hommes jeunes seuls (30 ans de moyenne d'âge) résidaient essentiellement à Paris (85%), deux seulement étaient sans domicile, plus les 5 nomades montreurs d'ours. Un seul sortait de prison, mais était garçon de café ; 10 seulement étaient sans profession, dont un étudiant de 33 ans.

Répartition des professions de 215 Austro-Allemands internés, début 1915		
gens de maison	12	5,6%
hôtels-restaurants	41	19%
employés de commerce	15	7%
ouvriers (mécaniciens, chauffeurs)	16	7,4%
ouvriers du bâtiment	8	3,7%
électriciens, serruriers, plombiers	7	3,2%
menuisiers, ébénistes	11	5,1%
tailleurs, fourreurs	20	9,3%
cordonniers	14	6,5%
coiffeurs	8	3,7%
boulangers	8	3,7%
bouchers	2	1%
jardiniers	3	1,4%
métiers artistiques	21	9,7%
divers	15	7%
sans profession	10	4,6%
Totaux	215	100%



Le réfectoire du 57e RI sert de salle de jour : par roulement on y rédige le courrier
(©ECPAD/France/Edouard Brissy/1916)

Tous les autres exerçaient les métiers urbains du début du siècle, certains nécessitant un savoir-faire comme cordonniers, tailleurs, menuisiers, ébénistes, mécaniciens, comptables... On y trouve aussi des métiers artistiques : un peintre, un dessinateur, un sculpteur sur bois, un statuaire, un graveur, un relieur, des photographes, un petit groupe de musiciens venant de Pons, un homme de lettres et un artiste lyrique, ces deux derniers obtenant vite un permis de partir, le second vers l'Amérique.

L'épineuse question de la sélection

Des quatre catégories évoquées plus haut, il ne reste plus que des hommes seuls « mobilisables » dès le début de l'année 1915. La caserne Martrou étant relativement adaptée pour la détention de ce genre d'internés, elle ne va pratiquement jamais désemplir tout au long de la guerre, de nouveaux internés venant occuper les places vides au fur et à mesure des morts et des départs. On va donc surtout s'attacher à trier les internés par nationalités et dans chacune d'entre elles sélectionner ceux qui peuvent bénéficier de mesures de clémence, soit pour obtenir un permis de séjour qui leur donnera la liberté, soit pour travailler à l'extérieur mais sans être pour autant libérés. Chaque mois le

sous-préfet va donc établir une statistique par nationalités, en précisant le nombre de places disponibles dans le centre, et se pencher sur chaque cas de ceux qui peuvent prétendre à des mesures de libéralité, les Allemands et Austro-Hongrois en étant exclus. Dans la caserne, on a procédé à des regroupements par nationalités et autres affinités pour constituer 36 groupes dont les membres doivent vivre ensemble dans la promiscuité permanente.

Le sort des Alsaciens-Lorrains

Il n'est pas tout à fait réglé au début de l'année 1915 puisqu'il en reste encore 9 qui n'ont pas de famille et ne sont pas partis en Vendée. Ils finiront par obtenir un permis de séjour en 1916 à Rochefort ou dans la région. Mais il leur été rappelé par voie de presse, au mois d'avril 1915, que la carte tricolore ou la carte blanche, délivrée par l'une des commissions de classement, ne leur donne aucun droit en matière de circulation ; « ils doivent, comme tous les étrangers, se munir d'un sauf-conduit pour se rendre d'une commune à une autre » et « ne peuvent sortir d'un département qu'avec l'autorisation du préfet. »

Les sujets austro-hongrois

La question la plus épineuse est celle des sujets austro-hongrois tchèques, roumains, serbo-croates, polonais et italiens « irrédents »¹⁶. Appartenant à des nationalités estimées dominées et brimées dans l'empire autrichien, ils peuvent demander des permis de séjour. Le ministère enjoint aux préfets de procéder à leur tri de façon sérieuse, sans automatiquement donner une suite favorable à toutes les demandes, mais « pour des considérations très importantes au point de vue international (...), je tiens à ce que le 25 janvier, il ne reste plus dans les camps de concentration que des Austro-Allemands ne pouvant pas par leur origine prétendre à une mesure de faveur. »

Or le 26 janvier 1915, le sous-préfet avoue qu'il n'a pu vérifier autrement que par réponses verbales des intéressés les origines des 252 internés¹⁷ qui pourraient bénéficier de ces mesures de clémence ; il hésite donc à en libérer car ils « seraient à la charge des communes où ils iraient ». De février à mai 1915, il va donc s'attacher à établir des dossiers individuels fiables pour chaque prétendant à un permis de séjour lui donnant la liberté. Ils doivent prouver leur nationalité par la possession de papiers, la connaissance de la langue (principe de la définition des nationalités dans l'empire austro-hongrois), n'avoir été l'objet d'aucune condamnation ou signalement, faire vérifier qu'ils auront bien un lieu d'accueil et de travail s'ils veulent rester en France, et surtout obtenir un avis favorable du Préfet de police de Paris s'ils veulent rentrer dans la capitale.

Le cas des Tchèques

Il est examiné au début du mois de février. Sur 30 internés, 9 ont demandé à rester. Le rapport du sous-préfet concerne 19 cas, 2 étant traités à part. Ce qui complique les choses, c'est que le Comité de la colonie et des volontaires tchèques de Paris se plaint, dans une lettre au préfet datée du 3 février 1915, que des internés allemands nés en Bohême ont été libérés, bien qu'ils ne connaissent

pas un mot de tchèque, lesquels sont « pires que les Allemands de Berlin », alors que de bons compatriotes ont des papiers établis en allemand mais savent parler et écrire le tchèque. Or personne dans l'administration à Rochefort ne connaît le tchèque.

Si le cas de François Sieger, né en 1886 en Moravie, est facilement réglé, parce qu'il possède une pièce écrite en tchèque, parle la langue et retourne aux États-Unis d'où il venait, en revanche presque tous les autres voient leur demande rejetée. Ainsi Louis Blaha ne possède qu'un passeport écrit en allemand et italien et ne semble pas parler tchèque. Rudolf Kucera possède bien son certificat de nationalité et un livret de travail en tchèque ; il voudrait retourner travailler chez son patron, tailleur rue Caumartin à Paris, mais il été condamné à Rochefort à 6 jours de prison pour coups en décembre 1914 lors d'une sortie : il restera donc au dépôt. Les autres possèdent pourtant une pièce établissant leur ancienne résidence en Bohême, et le sous-préfet est favorable à leur départ pour retrouver leur travail à Paris. Mais c'est le Préfet de police de Paris qui s'y oppose le 25 mars. Les Tchèques de Bohême sont trop difficiles à distinguer des Austro-Hongrois et il est inutile de grossir le nombre d'étrangers potentiellement suspects dans la capitale. Cinq d'entre eux seront cependant autorisés à aller travailler en ville à Rochefort¹⁸.

La situation des Polonais

Elle est examinée ensuite plus favorablement au mois d'avril. Sur 102 internés au départ, 7 ont déjà quitté le dépôt, 15 désirent rester, 73 font l'objet du rapport collectif (dont 12 ne possèdent pas de certificat de nationalité) et 7 de rapports individuels. S'ils sont catholiques, les Polonais bénéficient d'un préjugé traditionnellement favorable en France ; pour obtenir un certificat de nationalité, ils doivent s'adresser à la Protection polonaise. Son responsable, M. de Novacki, passe à Rochefort mais ne délivre des certificats de nationalité qu'aux catholiques. Les israélites,

¹⁶ Il s'agit d'Italiens originaires du nord-est de l'Italie (Trentin, Istrie, Trieste) encore sous domination autrichienne et dont plusieurs mouvements nationalistes demandaient leur rattachement au royaume d'Italie (en 1877, Matteo Renato Imbriani forgea l'expression *terre irredente*).

¹⁷ 252 se décomposant en 70 Austro-Italiens, 102 Polonais, 29 Tchèques, 14 Serbo-Croates, 6 Roumains, 5 Slovènes, dont 70 veulent rester au dépôt car ils ne savent où aller.

¹⁸ Chez le brasseur Petit de la rue Voltaire, au café de Paris, aux hôtels des Messageries et du Grand Bacha et à la glacière de Royan.

doivent s'adresser au Comité des volontaires de Paris et il est plus difficile pour eux d'obtenir ce certificat. D'autant qu'il faut se méfier des sujets allemands qui se disent Polonais et dont il faut vérifier la francophilie, ce qui n'est pas le cas pour Paul Loewy dont les sentiments francophobes sont attestés dans une lettre qu'il a envoyée à Mlle Mura à Paris.

S'ils bénéficient de l'intervention de la Société d'émigration polonaise, qui est en fait une agence de placement de main-d'œuvre, les internés polonais peuvent obtenir leur permis de séjour pour aller travailler dans d'autres départements, dans le vignoble bourguignon par exemple. En revanche, s'ils veulent revenir à Paris, ils ne le peuvent pas, surtout s'ils sont juifs. Au 20 juin 1915, une vingtaine est partie ; il n'en reste plus que 69 dont 47 travaillent à l'extérieur, surtout dans les exploitations agricoles du pays rochefortais des deux côtés de la Charente, et dans les usines de La Pallice ; 6 travaillent au dépôt et 16 restent inoccupés.

Les Italiens

Ils sont peu nombreux à vouloir rentrer au pays. Quatre d'entre eux seulement obtiennent leur libération en juin 1915, dont bizarrement une femme née française (Louise Bernardi, née Garrigou). Ils sont encore 61 à ce moment : 46 sont autorisés à travailler à l'extérieur soit dans les fermes, soit dans les usines chimiques de La Pallice, 2 seulement travaillent au dépôt et 13 restent inoccupés.

Ces libérations et autorisations à travailler à l'extérieur vont permettre de desserrer la surcharge des effectifs. Mais le sous-préfet veille dans un premier temps à inscrire ceux qui travaillent à l'extérieur pour ne pas faire apparaître trop de places disponibles. Au 31 décembre 1915, le dépôt compte 733 internés et pourrait encore en accueillir 20 de plus ; mais dans son télégramme du 8 septembre 1916, le sous-préfet indique qu'il en renferme 615, 98 travaillant à l'extérieur et il a zéro place disponible : c'est-à-dire que la capacité a été réduite de 753 places à 713.

Ces décomptes fluctuants entre ceux qui restent au dépôt et ceux qui peuvent en sortir conduisent à examiner son fonctionnement.

Le fonctionnement du dépôt

Officiellement appelé « dépôt des internés de Rochefort », il est couramment dénommé « camp de concentration » dans le courrier officiel. Les règles de fonctionnement de ces dépôts, comme celles du tri entre les internés, sont définies très précisément par le ministère de l'Intérieur en laissant peu de marge aux autorités locales qui doivent faire des rapports fréquents et en référer à la moindre initiative. Les services préfectoraux du département ont recensé pas moins de 109 circulaires, règlements et instructions ministérielles très précises, d'août 1914 à décembre 1916 !

Le dénuement des internés

On se rend compte que leur dénuement est très grand au départ. Ces hommes, venus travailler en France pour fuir la misère et/ou l'antisémitisme, sont partis avec peu d'argent et un maigre baluchon. Un rapport du 19 novembre 1914 indique que 255 n'ont pas de savon, 28 sont sans chemise, 219 ont besoin de chaussures, et 10 ont un pantalon inutilisable... L'Armée n'est pas disposée à fournir couvertures et paillasses.

Le 2 décembre, il faut acheter en catastrophe des couvertures au magasin Blum de la Maison de Paris, place Colbert : son stock est littéralement dévalisé de 418 couvertures de qualités différentes. Une semaine plus tard, on achète chez M. Petit 2 000 m de toile pour des paillasses que les internés confectionneront eux-mêmes et qu'ils bourreront de paille. Un bilan financier est établi le 16 janvier 1915 : on a remis aux 744 internés des savons, des vêtements, 681 couvertures et 729 paillasses pour la somme de 7 440 F mais pas de caleçons, ni chaussettes, ni mouchoirs, considérés comme superflus ; le rapport conclut qu'on pourrait accepter des dons en nature. Mais qui voudrait bien venir en aide à ces indésirables ?

Les internés allemands et austro-hongrois, qui ne peuvent sortir du camp pour travailler, sont donc autorisés à créer des comités de secours par nationalité pouvant demander des aides à la Croix-Rouge et surtout à l'ambassade des États-Unis qui se préoccupe du sort de ces internés d'un nouveau genre qui ont parfois de la famille émigrée sur leur sol. Trois internés, parmi les plus favorisés, bénéficiant de la confiance du sous-préfet, sont

donc responsables de chacun des deux comités¹⁹. Le ministère des Affaires étrangères informe qu'il s'est entendu avec l'ambassade des EU pour que des listes de nécessiteux lui soient envoyées qui pourront toucher chaque mois une somme de 5 F.

La ligne dure de l'enfermement difficile

L'enfermement des « indésirables » est le principe de base. Il n'y a que 10 hommes pour les surveiller, commandés par un sous-officier auquel s'ajoutent un maréchal des logis de la gendarmerie responsable du dépôt, secondé par deux plantons, l'un vaguemestre, l'autre chargé de l'administration, qui reçoivent 150 F/mois. Même s'il existe un mur dans la cour (photo de couverture), isolant le bâtiment du reste de la caserne, il ne serait sûrement pas très difficile de s'évader. Mais rares furent ceux qui le tentèrent : 12 en 1917 depuis l'ouverture du centre, dont 11 en 1916 partis travailler à l'extérieur mais qui ne sont pas revenus, et 5 ont été repris. Ces internés, la plupart sans famille et sans argent, ne sauraient où aller dans un pays dont la population leur est hostile. Paradoxalement, à moins d'obtenir un permis de séjour ou de départ à l'étranger, le dépôt est pour beaucoup d'entre eux au moins un lieu de sécurité.

Le meilleur moyen de maintenir la discipline est de suspendre le courrier. Ainsi, le 18 janvier 1915, le sous-préfet, Alfred Baffrey, fait du zèle et décide de suspendre le courrier de tous les internés pendant 10 jours car l'un d'entre eux, le nommé Pelka du groupe XI, a dissimulé une correspondance sous le timbre d'affranchissement. En cas de récidive l'interdiction sera portée à un mois.

Cela n'empêche pas certains internés de continuer à envoyer du courrier frauduleusement. Ainsi en avril, le nommé Etienne Fosnjar du groupe 33 a écrit un message à l'encre sympathique dans l'interligne de sa lettre et a indiqué le procédé à employer derrière le timbre. Parce qu'il a été dénoncé par un co-détenu, le sous-préfet a préféré ne pas recourir à la punition collective mais a puni Fosnjar de 15 jours de prison et l'a privé de correspondance.

Traduction de la lettre de Fosnjar

Je me trouve très mal ici, nous sommes mal traités. Les Français voudraient nous manger. J'espère toujours que l'Allemagne et l'Autriche seront victorieuses. Les Allemands sont avancés très loin en France mais les pauvres Français sont trop faibles pour faire sortir les Allemands. J'espère que la guerre ne durera plus très longtemps et je serais déjà content de pouvoir quitter la France. Nous sommes gardés militairement/les journaux français disent que François Joseph est déjà mort et que l'Allemagne est perdue. En Autriche il y aurait le choléra et la famine. A Paris les Français ont failli me tuer mais tout sera bien payé (rendu).

Je crois que ma grand-mère est déjà morte. Nous avons été forcés de travailler et on ne nous a pas payés. Il y a quatre mois j'étais malade. Je vais chez le médecin, il dit ne pas manger pendant 8 jours et cela passera. Environ 15 hommes sont déjà morts de ce bon traitement. J'ai écrit ceci avec du jus de citron et vous prie de m'écrire pareillement. Je suis tout à fait malade depuis que j'ai reçu mon colis et qu'il n'y avait rien dedans, je m'en suis fait trop de mauvais sang. A Paris, les Français avaient tué environ 50 Allemands. La police française est très mauvaise. Ne faites pas savoir à Neufchatel que vous avez reçu cette écriture, je pourrais être puni.

(...) Enfin mon cher frère vous trouverez assez de blé et de seigle. La population ne doit pas nous voir, autrement nous serions en danger de mort. Les Français nous appellent sales boches et barbares...

Mais comme quelques jours plus tard, le nommé Weber du groupe 20 est coupable de la même « correspondance frauduleuse », non seulement il est puni des mêmes peines mais l'ensemble des internés voit son courrier être suspendu pendant un mois.

Ils trouvent cependant les moyens de se plaindre auprès de leur famille, de leurs relations, notamment auprès de la Croix-Rouge en Suisse et de l'ambassade américaine, qui demandent des comptes. Une sous-commission parlementaire est annoncée en mars 1915 pour visiter les camps du département. La Ligue des Droits de l'Homme s'émeut également de la sévérité du camp de Rochefort auprès du ministère en septembre 1915. L'Intérieur demande un rapport au sous-préfet, qui se défend : les internés sont bien traités. En novembre 1915, deux opérateurs du service photographique de l'Armée (les soldats Aubert et Brissy) viennent faire un reportage dans le dépôt, qui va prouver, images à l'appui, que c'est la vérité. Rasés, proprement habillés, les internés posent

¹⁹ Pour les Allemands : Eugène Alber et Robert Koeber, déjà nommés et Charles Warlich ; pour les Austro-Hongrois : Rupert Kautz, Richard Karsten, Guillaume Steiner.



Une chambrée (©ECPAD/France/Edouard Brissy/1916)

dans la cour, dans leurs chambrées, pour écrire leur courrier ; ils sont bien nourris, reçoivent des colis, travaillent à la cordonnerie, se livrent à leurs loisirs (lecture, peinture, sculpture sur bois...).

Mais une circulaire ministérielle du même mois stipule que les comités de secours ne doivent pas être déviés de leur mission : transmettre les demandes de secours matériels et non pas des plaintes à l'ambassade des EU et à la Croix-Rouge. Une autre rappelle les droits des internés en matière de courrier : une carte postale de 8 lignes par semaine et une lettre de 4 pages par quinzaine, format *in octavo* de 16 lignes par page, écrite très lisiblement en français ou en allemand, voire en anglais mais pas en tchèque ou polonais. Les cartes postales fabriquées par les internés, les mettant en scène pour susciter l'apitoiement sur leur sort, sont interdites. Une note de service établit que le courrier se rédigera par roulement de 6 groupes sur les 36. Tout le courrier sera évidemment contrôlé, mais le caporal Heuman, chargé de la fonction de traducteur, n'est plus disponible à la fin de l'année et n'aura pas de remplaçant.

L'aménagement du dépôt

Fin 1915, le dépôt paraît être aménagé après bien des tâtonnements. Les réponses à un questionnaire daté de février 1917 permettent de le décrire précisément. L'auto-organisation sous contrôle, sur la base des nationalités, prévaut comme dans le système colonial indochinois, bien connu des militaires et marins rochefortais, ce qui permet de maintenir plus facilement ordre et discipline avec très peu de personnel.

Les chambrées

Les internés sont regroupés en une trentaine de groupes disposant chacun d'une chambrée ou d'une portion de chambrée. Le chauffage est assuré par des poêles brûlant des briquettes et du gaz de pétrole. Les paillasses reposent à même le plancher, ce qui est conforme à la réglementation²⁰. Chacun a essayé de se constituer un petit espace personnel (étagères, petites armoires de récupération...), du linge sèche sur des cordes, on se réunit autour de petites tables pliantes bricolées...

²⁰ Une directive nationale précise que la paille des paillasses doit être renouvelée toutes les 6 semaines, que les paillasses doivent

être isolées du sol dans des châlits, « toutefois cette précaution n'est pas exigible quand le sol est planchéié et sec ».

La nourriture

Les internés disposent de deux grandes salles de réfectoire de 200 m². Un tableau très précis de la nourriture prescrite est établi par le ministère, rappelant ceux des bagnes (circulaire du 16 novembre 1914). Tout est calculé : poids et qualité pour un adulte de 70 kg sédentaire, avec 4 fois 200 g de viande par semaine²¹. La cantine a été laissée « à l'entreprise » à l'ancien cantinier de la caserne, M. Camboulives, qui préfère devenir ensuite simple gérant, en raison du renchérissement des prix de la nourriture. Il a en effet demandé l'augmentation du prix journalier de 0,55 à 0,65 F en avril 1915 (pain non compris), mais le prix est monté à 0,775 F (pain compris) en 1916 pour la nourriture. C'est de loin le poste de dépense du dépôt le plus important, le prix de revient de la journée par tête de prisonnier étant au total de 0,947 F.

Des fonctions ont été dévolues à certains internés : un garde-magasinier, un chef cuisinier, un cuisinier et trois aides, tous volontaires et payés. Ceux qui se plaindraient de la nourriture n'auront qu'à s'en prendre à leurs co-détenus.

La santé et hygiène

L'administration doit fournir à ceux qui n'en ont pas les moyens du savon pour se laver et faire leur lessive. Les internés ont à leur disposition des lavabos avec 30 robinets d'eau courante et un appareil de douches dont un interné est chargé de l'entretien contre une indemnité. De même un autre est chargé d'entretenir les 80 m de conduite de chasse des WC, alors qu'au départ ce débouchage faisait partie de la corvée obligatoire.

Le service médical est assuré par le Docteur Lassabatie, médecin principal de la Marine de 59 ans, ancien professeur à l'École de médecine navale²², avec une indemnité mensuelle de 200 F. Il fait la chasse aux tire-aux-flancs, a fait hospitaliser 137 malades à l'hôpital maritime de Rochefort en février 1917 depuis l'ouverture du centre, mais 11 hommes sont morts, dont 3 par accident du travail.

Le frère d'un interné, Balthazar Michelitsch (né en 1884 à Masch, Bavière) demande par l'intermédiaire de la Croix-Rouge suisse des explications sur les circonstances de son décès en 1916 ; le préfet répond d'abord qu'employé à l'usine Phospha-Guano, il s'est fracturé le bassin dans une chute, puis qu'il a été écrasé entre un wagon et le quai au cours d'une manœuvre et qu'il est décédé à l'hôpital Saint-Louis de La Rochelle le 21 août 1916. Il a laissé la somme de 1 772 F entre les mains du receveur, une valise fermée à clé et divers effets dont l'inventaire a été fait par le commissaire. En fait, le frère voulait savoir s'il n'aurait pas été victime de l'explosion de l'usine Vander & Despret (fabricant de la mélinite et de l'acide picrique) le 1^{er} mai 1916, qui fit 176 morts et blessés et détruisit les cinq entreprises voisines et des maisons ouvrières.

Le Docteur Lassabatie a par ailleurs fait interner trois indésirables à l'asile d'aliénés de Lafont à la Rochelle et a dressé en avril 1915 une liste de 16 autres, vraiment inaptes au service militaire, paraissant même très handicapés par des infirmités ou de graves pathologies chroniques.

Un dentiste indésirable (Max Ring, un Allemand de 28 ans en 1915) a officié au dépôt jusqu'en janvier 1917 ; après son départ, les patients doivent se rendre, accompagnés, chez un dentiste en ville, le dimanche ou le jeudi matin, après avis du médecin du centre. Un interné infirmier de métier est également indemnisé. En mars 1916, un médecin militaire français, le Dr Conan, accompagné de deux médecins suisses, débarque inopinément pour visiter le dépôt et notamment M. Koeber (l'industriel hambourgeois déjà cité) ; le sous-préfet, qui n'a pas été avisé, se plaint très amèrement auprès du préfet.

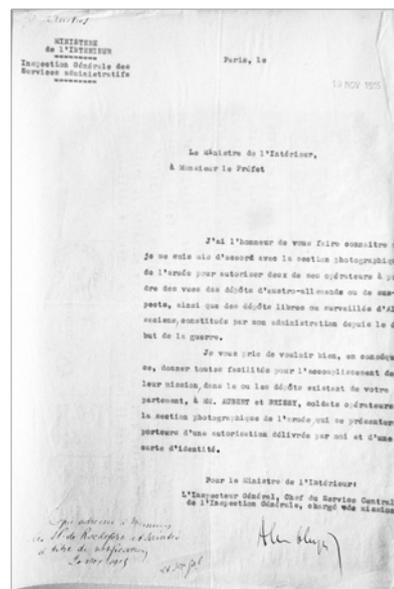
Le soin des âmes

Deux aumôniers catholique et protestant sont autorisés à se rendre périodiquement au dépôt en recevant 3 F par visite, mais le prêtre catholique n'a plus de client depuis longtemps. En revanche les 55 israélites doivent longtemps réclamer avant que le rabbin de Nantes se déplace, mais seulement deux fois.

²¹ AD17, 5M7/28.

²² Versé dans le cadre de réserve le 1^{er} mars 1908 au port Rochefort. Médecin en chef de 2^{ème} classe le 29 avril 1917 ; au 1^{er}

janvier 1918, chef du service des blessés à l'hôpital Latouche-Tréville à Rochefort.



Autorisation aux soldats opérateurs Aubert et Brissy (AD 17, 5M7 28)

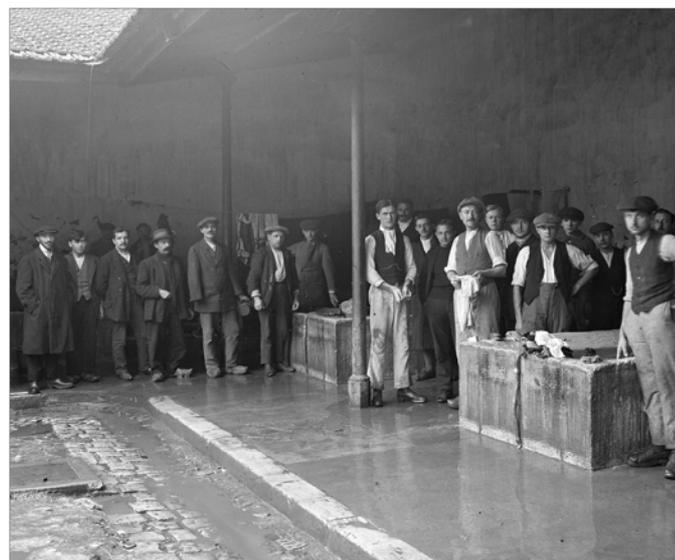


La cantine tenue par des cuisiniers internés

La réserve de pains et de farine

Le dentiste Ring, Allemand interné

Les bassins de la buanderie



©ECPAD/France/Edouard Brissy/1916

Les loisirs et les colis

C'est un aspect important dans tout milieu carcéral. L'espace collectif pour la détente est restreint : réfectoires transformés en salle de jour, et 1 500 m² pour la promenade dans la cour. Certains peuvent disposer de coins pour peindre, sculpter, dessiner, ce qui est bien mis en évidence par les photographes de l'Armée.

La lecture est importante ; certains internés demandent la possibilité de faire prendre des ouvrages à la bibliothèque municipale, mais le ministère répond le 25 avril 1916 au préfet, qui a demandé son avis pour autoriser ces emprunts, que cette requête ne peut être accueillie favorablement. En revanche, « je ne verrais aucun inconvénient à ce que ces Austro-Allemands s'adressent, soit à la société Pro-Captivis soit à la Croix-Rouge de Francfort par l'intermédiaire de l'ambassade des EU, à l'Union chrétienne des jeunes gens de New-York pour solliciter l'envoi d'ouvrages dont la remise pourrait être autorisée sous contrôle. » On peut aussi toujours acheter sans contrainte les journaux français – dont les contenus sont passés par la censure.

Les internés peuvent recevoir des colis, question très réglementée par le ministère, comme le courrier. Un colis par semaine est autorisé ; ils doivent toujours être ouverts en présence des destinataires ; les boissons alcooliques qui s'y trouveraient seront confisquées comme les brochures et journaux étrangers. En revanche les livres brochés peuvent être reçus, à condition de n'avoir pas été annotés et que leur contenu ne soit pas susceptible de porter atteinte au bon ordre ou à la discipline. Les sommes d'argent seront versées au compte de dépôt des internés.

Dernière question, celle de la vie sexuelle de ces hommes jeunes. On ne trouve rien dans les archives sur le sujet. Ceux qui travaillent à l'extérieur, notamment en ville, possèdent un grand avantage et peuvent sans doute recourir à la prostitution qui se porte bien à La Rochelle et Rochefort. Il suffit de traverser la rue, plusieurs maisons closes fonctionnent rue du Port en face de l'entrée de la caserne. Le sous-préfet indique par ailleurs, le 12 avril 1916, en réponse à une lettre de plainte envoyée par un interné hongrois à l'ambassade des EU que, « par humanité », il a autorisé des sorties en groupe, 2 heures par

semaine – ce qui va susciter l'ire de bons Français relayés par *Les Tablettes*.

Le ministère rappelle vertement à l'ordre, en octobre 1916, à la fois le préfet et les employeurs de la Pallice car, selon un rapport du commissaire spécial, quatre internés civils ont été rencontrés sur la voie publique à 9 h et demie du soir : le directeur de Phospha-Guano doit être averti que ce manque de surveillance intolérable pourra entraîner le retrait immédiat de ces travailleurs de son usine. Pourtant, un an plus tard à la mi-août 1917, le préfet répond au général commandant la 18^e Région qu'il a été effectivement informé par le commissaire spécial que des internés civils travaillant à Phospha-Guano font le mur pour sortir en ville ; il avise le directeur responsable que si cela se reproduisait, il lui retirerait cette main-d'œuvre et il punira tout contrevenant à l'avenir.

Les internés peuvent donc se défouler d'abord dans le travail.

Un réservoir de main-d'œuvre

Les intérêts de tous convergent pour que les internés travaillent. Pour les autorités françaises, ils coûtent plus qu'ils ne constituent une véritable menace pour la sécurité du pays ; donc mieux vaut qu'ils travaillent pour payer leur entretien ; c'est aussi un moyen de faire baisser les tensions dans les camps entre internés et contre leurs geôliers. Et si on finit par leur accorder un permis de séjour, après bien des vérifications et précautions, c'est pour ne plus les avoir en charge. Pour les internés, c'est un moyen de se constituer un petit pécule et de pouvoir sortir. Pour les employeurs, ils constituent un réservoir de main d'œuvre qu'on espère pouvoir utiliser à bon compte, en ces périodes de pénurie en raison du départ des Français au front.

Le travail dans le camp

Au début certains « indésirables », qui n'ont pas admis la légitimité ni la légalité de leur internement, ont estimé qu'on les a maltraités et même voulu les contraindre au travail forcé. Une plainte de ce genre est encore transmise en 1916 par le ministère des Affaires étrangères au préfet. Le sous-préfet de Rochefort répond le 19 mai que toutes ces allégations sont fausses. Les internés qui travaillent, soit à l'intérieur du camp soit à l'extérieur, sont tous volontaires et touchent un



Jeux de société dans une chambrée

La sculpture sur bois

Le dessin artistique

L'ouverture des colis

©ECPAD/France/Edouard Brissy/1916



salaires conformes à celui d'un ouvrier normal. Seule une « corvée de propreté » est imposée mais pas de salubrité ni de cuisine.

Dans le dépôt fonctionne un atelier de cordonnerie, dirigé par le maître cordonnier du 3^e RIC, et emploie plusieurs internés qui sont du métier. Trois habiles cordonniers seront même employés pour fabriquer des prothèses en cuir pour les militaires blessés. Un atelier de confection est projeté au début de l'année 1917, où les tailleurs pourraient exercer leur savoir-faire, mais ils veulent savoir combien ils seront payés : c'est ce qui les intéresse le plus d'après le rapport officiel.

Les internés qui travaillent paient leur cantine mais leurs salaires sont déposés à la Recette des finances et ils ne peuvent en disposer que sous forme de jetons, le directeur ne pouvant garder sur place que la somme de 500 F.

Le travail à l'extérieur

De plus en plus des internés travaillent à l'extérieur ; le sous-préfet spécifie bien que, conformément aux directives ministérielles, les salaires et conditions de travail sont négociées directement avec les employeurs, sans pression de l'administration.

En réalité pour tous ceux qui n'ont pas reçu un permis de séjour mais qui ont été autorisés à travailler, ce n'est pas tout à fait le cas. Dès le début de l'année 1915, les industriels des usines chimiques de La Pallice, Phospho-Guano et Bertrand, ont multiplié les demandes de main-d'œuvre auprès du préfet (internés civils ou prisonniers de guerre) pour faire face à leurs carnets de commandes de fabrication d'explosifs.

Fin mai 1915 un inventaire est dressé : 188 internés civils de Rochefort ont été volontaires mais 35 ont été renvoyés car inaptés au travail ; restent 127 mobilisables (44 Polonais, 27 Italiens, 19 Allemands et 37 Autrichiens) et 6 non mobilisables. Ils sont bien logés, mais il est précisé qu'ils ne sortent pas de l'usine et n'ont pas de relations avec les ouvriers de la localité occupés aux mêmes travaux ; ils travaillent 10 h 1/2 par jour et sont payés 0,45 F/h. Ils touchent donc des salaires de 20 à 30 F/mois après déduction de la nourriture et du logement. Le reliquat est remis au sous-préfet qui le verse sur le compte courant de

l'intéressé qui doit faire une demande pour chaque grosse dépense telle que l'achat de vêtements.

Les commerçants de Rochefort ont été aussi bénéficiaires de cet apport de main-d'œuvre : boulangers, bouchers, cafetiers, restaurateurs. Mais les plus gros employeurs sont les exploitants agricoles de la région, notamment pendant les périodes de grands travaux. On croise donc des internés civils en ville et dans les campagnes, ce qui soulève des protestations de bons citoyens contre ce « laxisme », relayées par le journal *Les Tablettes*.

En réponse à une demande d'explication du ministère des Affaires étrangères suite à la réception d'une lettre d'une « patriote française anonyme », le sous-préfet indique le 10 août 1915 que les individus visés sont tous sous permis de séjour, reconnus comme Polonais, Trentins, Tchèques ou Serbo-Croates et que les renseignements recueillis sur leur comportement attestent leur bon travail et leurs « sentiments francophiles non équivoques ». *Les Tablettes* rectifient dans ce sens leur premier article dénonciateur.

Cela étant, il ne faudrait pas que certains de ces individus jouent sur les deux tableaux. Dans une lettre adressée à l'Intérieur le 28 octobre 1915, le préfet constate que les internés ayant obtenu un permis de séjour et qui ont travaillé dans des usines ou chez des propriétaires, ne sont pas rares à revenir au dépôt après avoir amassé quelques sous. Ce n'est « pas un refuge ni un lieu de repos » d'où ils seraient libres de sortir et de revenir commente-t-il, il y a du travail constamment. Il demande donc au ministre de lui faire savoir s'il partage cet avis. En réalité, ce ne sont pas toujours les internés qui ont choisi de revenir mais leurs employeurs agricoles qui les ont renvoyés après la fin des grands travaux et qui en redemanderont d'autres à la saison prochaine.

Effectivement, un état établi en janvier 1917 indique que 40 sont volontaires pour aller travailler dans les fermes au printemps prochain. Il y en aura beaucoup plus en fait. Toutes les brigades de gendarmerie rurales du département effectuent donc des contrôles inopinés dans les exploitations employant des internés civils au cours de l'été, afin de s'assurer que toutes les règles sont bien respectées. Les gendarmes notent de façon précise



©ECPAD/France/Edouard Brissy/1916

L'atelier de cordonnerie sous la surveillance du maître cordonnier du 3^e RIC

que presque toujours les étrangers interrogés disent être bien traités et nourris, que les patrons se trouvent satisfaits et surtout que les « mis à la disposition » ne sortent jamais de la ferme ou des travaux des champs²³. Seuls trois internés austro-allemands au service d'un grand propriétaire à Arthenac, M. Alexandre Godet, se plaignent d'être mal nourris ; le régisseur explique que ce n'est pas le cas : ils bénéficient du même régime alimentaire que les autres ouvriers du domaine, mais pour lui la raison de leur mécontentement est motivée en fait par leur désir de revenir au dépôt.

À La Pallice, les demandes des industriels chimiques sont encore plus pressantes après la catastrophe du 1^{er} mai 1916 : il faut remplacer les morts et blessés et reconstruire usines et quartier détruits. Le sous-préfet n'est donc pas trop regardant pour donner les autorisations d'aller y travailler. Mais un autre problème surgit, en plus de ceux qui font le mur le soir, et qui est pris très au sérieux, venant du fait que des internés civils austro-allemands sont amenés en novembre 1917 à être en contact avec des prisonniers de guerre allemands dans l'usine Bertrand.

Un interné de Rochefort, le nommé Knaut, a été surpris en conversation avec un sous-officier allemand prisonnier. Intolérable ! Le spectre de l'espionnage revient à la surface. Knaut est renvoyé au dépôt, le sous-officier puni et le directeur de l'usine Bertrand sermonné. Il s'en défend, n'est pas au courant de cet incident, est contraint d'utiliser ces travailleurs, faute d'en trouver dans la main-d'œuvre indigène, sinon les 35 000 sacs de superphosphates produits n'auraient pu être livrés à notre agriculture.

D'autres internés dont les qualifications sont recherchées, partent comme mécaniciens et forgerons au dépôt de Périgueux pour réparer les locomotives.



©ECPAD/France/Edouard Brissy/1916

²³ Des dizaines de rapports sont conservés aux AD 17 5M7/26

Evolution et fermeture du dépôt

À partir d'octobre 1915 ont lieu les premiers échanges d'internés civils entre puissances belligérantes : la première liste de rapatriables ne concerne que les femmes, enfants et vieillards et donc aucun interné de Rochefort sauf cinq hommes âgés, dont deux anciens soldats de la Légion étrangère figurant sur la liste établie peu après, en novembre, qui étaient auparavant internés à Saintes²⁴. 21 autres cas sont proposés en mars 1916 pour leur rapatriement en Suisse, tous malades, en application d'un accord avec le ministère des Affaires étrangères de décembre 1915.

Mais, comme nous l'avons signalé plus haut, le dépôt renferme encore 618 indésirables en septembre 1916 plus 98 autorisés à travailler à l'extérieur. Au mois de février 1918, leur nombre total a diminué à 630 (242 Allemands, 273 Autrichiens, 73 Hongrois, 6 Ottomans, 5 Bulgares, 31 d'autres nationalités) mais 283 d'entre eux sont « détachés » pour travailler à l'extérieur. Presque tous les sujets autrichiens appartenant à des nationalités dominées (Tchèques, Serbo-Croates, Roumains, Italiens et Polonais...) ont été libérés en obtenant leur permis de séjour mais doivent, depuis la circulaire d'avril 1917, obtenir la carte d'identité spéciale des étrangers avec photos de 4 x 4 cm, ce qui nécessite de nouvelles longues formalités. Le 23 septembre, 23 derniers Polonais sont libérés et demandent leur carte d'identité.

À la suite d'une convention d'échanges avec l'Allemagne signée le 26 avril 1918 à Berne, de nouveaux internés allemands sont libérés mais il faut attendre début octobre pour que 49 soient transférés à Graveson (Bouches-du-Rhône) pour être dirigés sur le centre de l'abbaye de Frigolet près de Tarascon, escortés par 15 hommes, sans doute pour faire partie d'un contingent d'échange.

L'armistice du 11 novembre 1918 n'entraîne pas *ipso facto* la fermeture du dépôt, même si les effectifs ont fondu. L'armistice n'est pas la paix, et si le traité avec l'Allemagne est signé à Versailles le 28 juin 1919, celui avec l'Autriche de Saint-Germain-en-Laye ne l'est que le

10 septembre et celui de Neuilly avec la Bulgarie que le 27 novembre. Lassés d'attendre, trois internés s'évadent du centre en septembre, tandis que deux Austro-Allemands qui avaient réussi à s'enfuir en Espagne durant la guerre, y sont internés après avoir été arrêtés à Jonzac en tentant de rejoindre la Suisse.

Les internés sont donc encore 90 au début du mois de novembre 1919, et c'est le 26 que les 87 derniers sont rapatriés, trois ayant obtenu l'autorisation de rester en France. En janvier 1933 interviendra la vente aux enchères des biens des internés non réclamés, clôturant ainsi cet épisode des « indésirables » à Rochefort.

Conclusion

La brutalisation du Premier conflit mondial ne se marqua pas seulement par l'ampleur des pertes de combattants, les destructions massives, l'utilisation d'armes sophistiquées sorties des laboratoires. La « déportation » et la « concentration » des populations civiles en furent un autre aspect : elles illustrent une innovation de la guerre totale que les traités internationaux n'avaient pas prévue. On a déplacé et interné des populations civiles qualifiées d'« indésirables », c'est-à-dire de gens qui « pour une raison ou pour une autre, avaient perdu l'identité juridique de leur pays de résidence »²⁵, afin de les surveiller, les mettre au travail, voire les punir.

Certes le concept de « déportation » n'était pas nouveau, puisqu'à la fin du XIX^e siècle, les Espagnols l'avaient mis en pratique à Cuba et les Britanniques durant la Guerre des Boers. Mais la Grande Guerre fit de la déportation et de la concentration des citoyens civils des nations ennemies un moyen de faire la guerre, répandu chez tous les belligérants.

Aux 60 000 exemples évalués en France, on doit ajouter la centaine de milliers de ressortissants anglais, américains, belges, français, grecs, italiens... internés par les Allemands, sans compter les Allemands arrêtés en Australie ou les Belges en Afrique allemande, car les colonies furent également concernées.

²⁴ Frédéric Brotsche 45 ans, tchèque et ancien légionnaire amputé de l'avant bras droit ; Joseph Fuchs, 81 ans, ancien légionnaire, vieillard impotent ; Victor Schillan, 57 ans, a une fille de nationalité

française ; Otto Langer, bronchite, tuberculose ; Angelo Poletti, 59 ans, du Trentin.

²⁵ Voir l'analyse d'Hannah Arendt, *Les origines du totalitarisme*, Gallimard, 2002.



Près de leurs valises, des hommes lisent, attendent surtout, résignés, en conservant leur dignité
(©ECPAD/France/Edouard Brissy/1916)

Ces faces du conflit ont été néantisées dans les mémoires et longtemps négligées par les historiens. Annette Becker vient de consacrer un livre éclairant sur le « trauma » suivi d'un « déni » et de « l'oubli » au sujet de l'occupation allemande en Belgique et dans les départements du nord et de l'est de la France. La mémoire du conflit a pratiquement oblitéré les réalités des souffrances des populations, des déportations des otages civils en Poméranie et Lituanie, conséquence du « souvenir hypertrophié des souffrances combattantes (...) y compris parfois chez ceux qui ont le plus souffert, par honte ou par culpabilité »²⁶. On peut expliquer aussi cette « défaite de la mémoire » en raison même de la banalisation de la violence qui permet d'accepter durablement ses aspects les plus paroxysmiques et de relativiser les souffrances des autres.

L'oubli de l'internement des civils allemands et austro-hongrois à Rochefort ressortit à ces différentes raisons. Les internés n'ont jamais été

plaints par la population car on estimait qu'ils avaient été bien traités, comparés à « nos poilus » qui se faisaient « trouser la peau » et vivaient dans des conditions bien plus difficiles dans leurs tranchées.

Il n'empêche que des centaines de citoyens allemands et austro-hongrois qui vivaient en France, furent privés de liberté pendant quatre ans, voire plus, pour avoir simplement appartenu à une nationalité d'un pays ennemi. Et si les conditions de leur internement furent sans doute incomparablement moins dures que celles des camps de concentration nazis, elles n'en furent pas moins très éprouvantes pour ceux qui en furent victimes.

Ces camps vont servir d'expérience pour d'autres centres de rétention en France, avant et pendant la Deuxième Guerre mondiale. Jusqu'à l'horreur dans le IIIe Reich allemand ! Sans oublier l'internement des civils japonais aux États-Unis d'Amérique après Pearl Harbor ■

²⁶ Annette Becker, *op. cit.* p. 298